

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR  
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 686-2024**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ QUE LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTÉ À SA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2024 LE RÈGLEMENT SUIVANT :

**Règlement numéro 686-2024 amendant le règlement numéro 666-2023 ayant pour objet d'abroger le règlement numéro 441-2003 et de fixer la rémunération des membres du conseil municipal**

CE RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR SELON LA LOI ET EST DÉPOSÉ AU BUREAU DU SOUSSIGNÉ, À L'HÔTEL DE VILLE DE SAINTE-MÉLANIE, OÙ TOUT INTÉRESSÉ PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE.

**DONNÉ à Sainte-Mélanie, ce 22<sup>e</sup> jour d'août 2024.**



**François Alexandre Guay, LL.M. Fisc.  
Directeur général  
et greffier-trésorier**

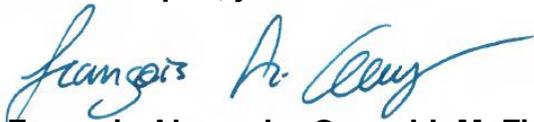
**Certificat de publication au verso**

---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Mélanie, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public sur le site Internet de la Municipalité [www.sainte-melanie.ca](http://www.sainte-melanie.ca) et l'avoir affiché à la Municipalité à l'endroit prévu à cette fin, le 22 août 2024, entre 9 h et 17 h.

**En foi de quoi, je donne ce certificat ce 22<sup>e</sup> jour d'août 2024.**



**François Alexandre Guay, LL.M. Fisc.  
Directeur général  
et greffier-trésorier**